

**Projet photovoltaïque - commune de La-Motte-Saint-Jean
(71)**

**Réponse à la demande de pièces complémentaires
du 2 octobre 2024**

Demande de permis de construire PC 071 325 24 P0005

Date : 29/10/2024

Dossier suivi par :

Salomé LEVACHER – salome.levacher@gdsolaire.com – +33 (0) 6 40 81 50 62

Natalia BECERRA – natalia.becerra@gdsolaire.com - +33 (0) 6 08 40 06 51

Geoffrey SCHALL – geoffrey.schall@gdsolaire.com – +33 (0) 6 31 83 03 88

Table des matières

Demande de pieces COMPLÉMENTAIRES au dossier de PC 039 176 24 A0004 4

PREAMBULE

Le maître d'ouvrage représenté par la société SASU GDSOL 141, société de projet et filiale à 100% du Groupe Générale du Solaire, a déposé une demande de permis de construire pour la construction d'une centrale photovoltaïque agriPV à La-Motte-Saint-Jean. La demande a été **déposée le 10 septembre 2024** et enregistrée sous le PC 071 325 24 P0005.

La DDT de Saône-et-Loire a émis une demande pièces complémentaires **en date du 2 octobre 2024** sur les pièces du dossier transmis.

Cette note présente les réponses du Maître d'Ouvrage aux remarques de la DDT. L'organisation du mémoire en réponse reprend la structure de la demande de pièces complémentaires identifié par un cadre de couleur rouge, auquel sont apportés des éléments de réponses.

DEMANDE DE PIÈCES COMPLÉMENTAIRES AU DOSSIER DE PC

071 325 24 P0005

- Fournir un exemplaire numérisé du dossier complet de PC par France Transfert à la Mairie et à la DDT . Ainsi que 2 exemplaires papier complet pour la DDT .

- **Réponse du pétitionnaire**

Le dossier complet de la demande de PC initial en version numérique a été envoyée à la DDT et à la commune. Deux exemplaires papier ont également été envoyés à la DDT.

En plus, nous transmettrons 4 exemplaires papier et un envoi numérique des pièces complémentaires (ce présent mémoire en réponse, les pièces graphiques avec la notice PC4, et la notice agriPV mises à jour).

- NOTICE : Elle ne doit pas être une « version de travail », mais une « version définitive » au moment du dépôt du permis de construire. A modifier.

- **Réponse du pétitionnaire**

La notice a été mis à jour dans le cadre des pièces complémentaires.

- PLANS DE MASSE N° 5 et 6 : Les éléments figurant au plan masse seront cotés : indiquer des points ou courbes de niveau , coter les bâtiments, les pistes lourdes et légères, cotes panneaux, rangées et interrangées, portail, espace retournement... etc

- **Réponse du pétitionnaire**

GDSOL 141 a mis à jour le plan de masse du projet et le zoom en précisant :

- Les cotes des emprises au sol d'un PTR, du PDL, d'une citerne ;
- Les largeurs des pistes lourde et légère ;
- Les dimensions d'une aire de croisement SDIS ;
- Les dimensions des panneaux ;
- La longueur du portail ;
- La surface de l'aire de retournement ;
- La distance entre les poteaux de deux rangées de tables ;
- La distance entre les panneaux de deux rangées de tables à l'horizontal ;
- Les 3 noues et leurs emprises au sol ont également été rajoutées ;
- La distance entre les panneaux et les limites cadastrales.

Un plan de masse supplémentaire et ses zooms ont également été ajoutés avec la topographie (courbes de niveau tous les mètre et demi-mètre avec les cotes). Les profondeurs des noues sont également indiquées par rapport à la topographie existante sur ce plan.

- PLAN DE SITUATION : Identifier les habitations des tiers les plus proches et de l'exploitant et leur distances d'implantation par rapport au projet

- **Réponse du pétitionnaire**

Le plan de situation a été complété avec les éléments demandés. Nous avons pris les pistes périphériques pour matérialiser les distances par rapport au projet depuis les bâtiments comme nous n'installons pas de clôture spécifique à la centrale sur ce site.

- COUPE terrain N°8 : Elle ne contient aucune côte : Faire figurer les côtes (distances interrangées, largeur piste lourde, limites du terrain, points de niveau...)

- **Réponse du pétitionnaire**

Sur le plan de coupe, les informations suivantes ont été précisées :

- La distance entre les poteaux de deux rangées de tables ;
- La distance entre les panneaux de deux rangées de tables ;
- Les largeurs des pistes lourde et légère ;
- Les points topographiques ;
- Les limites de parcelles ;
- La végétation arborée.

- Volet environnemental : justification de l'absence d'impact des panneaux trackers sur l'écoulement des eaux pluviales du site à préciser dans le dossier

- **Réponse du pétitionnaire**

L'étude hydrologique en annexe 1 de l'étude d'impact (pages 41 et 42), démontre l'absence d'impact des panneaux tracker sur l'écoulement des eaux pluviales du site (point « 5.3.2. Impact du projet sur l'hydrologie »).

- Volet urba : conformité du projet avec le PADD à préciser dans le dossier

- **Réponse du pétitionnaire**

GDSOL 141 précise que la compatibilité du projet avec le PADD du futur PLUi a été démontrée en pages 262-263 de l'étude d'impact. Toutefois et si nécessaire, des modifications à la marge du PADD pourraient être effectuées par l'intercommunalité pour permettre la bonne mise en place du projet agriPV. Le projet a été présenté à M. Patrick BOUILLON Vice-Président de l'intercommunalité au 1^{er} semestre 2024.